



## SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII<sup>E</sup> OLYMPIADE – PARIS 2024

### BADMINTON WORLD FEDERATION (BWF)

#### BADMINTON

##### A. ÉPREUVES (5)

Épreuves masculines (2)	Épreuves féminines (2)	Épreuve mixte (1)
Simple	Simple	Double mixte
Double	Double	

##### B. PLACES DE QUALIFICATION

###### B.1. Quota total pour le badminton :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	83	1	2	86
Femmes	83	1	2	86
<b>Total</b>	<b>166</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>172</b>

###### B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO), dans les cinq (5) épreuves :

	Quota par CNO
Hommes	8
Femmes	8
<b>Total</b>	<b>16</b>

	Classements Race to Paris au 30 avril 2024	Nombre maximum de places de qualification par épreuve
<b>Simple</b>	Si tous les athlètes sont classés parmi les 16 premiers	2 places de qualification (2 athlètes)
	Si un(e) (1) athlète figure au classement	1 place de qualification (1 athlète)
<b>Double</b>	Si toutes les paires sont classées parmi les 8 premières	2 places de qualification (4 athlètes)
	Si une (1) paire figure au classement	1 place de qualification (2 athlètes)



### B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

	Nombre d'athlètes par épreuve
Simple hommes	38
Simple femmes	38
Double hommes	32 (16 paires)
Double femmes	32 (16 paires)
Double mixte	32 (16 paires)
<b>Total</b>	<b>172</b>

\*Avant la réattribution des places de qualification dans le simple pour les athlètes participant à la fois aux tournois de simple et de double.

### B.4. Mode d'attribution des places :

La place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative.

Si un CNO a plus d'athlètes/de paires qualifiés dans une épreuve que le nombre de places de qualification auquel il peut prétendre en vertu des classements "Race to Paris" au 30 avril 2024, il peut décider de refuser une place de qualification allouée à l'athlète/la paire le/la mieux classé(e) et choisir un(e) athlète/une paire admissible moins bien classé(e) durant les différentes phases de réattribution des places de qualification, comme indiqué à la section **F. Réattribution des places inutilisées**. Le CNO ne pourra toutefois pas inscrire un(e) athlète/une paire refusé(e)s lors des inscriptions définitives si l'athlète/la paire moins bien classé(e) venait à être indisponible.

## C. ADMISSION DES ATHLETES

### C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de BWF, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

### C.2. Autres critères d'admission requis par la FI

Les athlètes doivent aussi remplir les conditions suivantes :

- Tous les athlètes doivent avoir participé à un minimum de trois (3) tournois dans leurs épreuves respectives comptant pour le classement mondial pendant la période de qualification olympique – soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 28 avril 2024. Cela s'applique également aux places d'universalité et aux places pour la représentation continentale, mais pas aux places pays hôte.
- Figurer aux classements "Race to Paris" au 30 avril 2024. Cela ne s'applique pas aux places pays hôte.



## D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

### D.1. PLACES DE QUALIFICATION

#### Hommes/Femmes/Mixte

Les classements "Race to Paris" au 30 avril 2024 seront utilisés pour allouer les places de qualification aux athlètes dans les simples hommes et femmes, les doubles hommes et femmes, ainsi que le double mixte. Chaque classement sera établi sur la base des résultats obtenus entre le 1<sup>er</sup> mai 2023 et le 28 avril 2024. La participation à l'un ou l'autre des tournois suivants comptera pour les classements "Race to Paris" correspondants durant la période de qualification :

- Thomas & Uber Cup
- Sudirman Cup
- Championnats du monde
- Tournois Grade 2 du circuit BWF – Niveaux 1 à 6
- Tournois Grade 3 du circuit continental BWF – International Challenge, International Series & Future Series
- Championnats continentaux (individuels et par équipes)
- Jeux multisportifs continentaux (épreuves individuelles) – Jeux Asiatiques, Jeux Panaméricains, Jeux Européens et Jeux Africains (si homologués pendant la période de qualification)
- Toute autre épreuve internationale homologuée par la BWF et présentée à l'avance comme faisant partie du classement mondial avec l'approbation préalable de la BWF.

La BWF attribuera les places de qualification conformément aux principes suivants :

- Attribution des places de qualification (voir section **D.1. Places de qualification** pour les simples et les doubles)
- Attribution des places pays hôte dans les simples selon le classement mondial ou selon les indications du pays hôte avant le 8 mai 2024 (voir section **D.2 Places pays hôte**)
- Attribution des places d'universalité dans les simples (voir section **D.3 Places d'universalité**)
- Attribution des places des confédérations (voir section **D.1 Places de qualification** pour les simples et les doubles).

#### Simple

Nombre de places de qualification individuelles	Épreuves de qualification
<b>Total 70</b> 35 hommes 35 femmes	<b>Classements "Race to Paris" de la BWF au 30 avril 2024</b>  Le classement "Race to Paris" de la BWF au 30 avril 2024 sera utilisé pour allouer 35 places de qualification individuelles par sexe aux athlètes les mieux classés, pour autant que le quota maximum par CNO et par épreuve soit respecté.



	<p>Ce chiffre de 35 places comprendra les places de représentation continentale.</p> <p>Dans chaque épreuve de simple, il y aura au moins deux (2) athlètes de chacune des cinq (5) confédérations de la BWF (places de représentation continentale), pour autant que l'athlète figure parmi les 250 premiers(ères) au classement "Race to Paris" de la BWF au 30 avril 2024. Si, pour une confédération donnée, il n'y a pas d'athlète qualifié(e) en simple, l'athlète sélectionné(e) pour la place de représentation continentale sera l'athlète du continent en question occupant le meilleur rang au classement "Race to Paris" de la BWF au 30 avril 2024. Un(e) athlète recevant une place d'universalité n'est pas considéré(e) comme satisfaisant au critère minimum de représentation continentale pour une épreuve spécifique en simple.</p> <p>Un(e) athlète recevant une place pays hôte n'est pas considéré(e) comme satisfaisant au critère minimum de représentation continentale pour une épreuve de simple.</p> <p>En tenant compte de la qualification dans toutes les épreuves, un CNO ne peut pas avoir d'athlètes/de paires qualifiés dans plus de deux (2) épreuves par le biais du système de représentation continentale. Si un CNO a des athlètes/paires admissibles dans plus de deux (2) épreuves, il devra choisir quels athlètes/paires sont qualifiés et la place de qualification qui a été refusée pour un(e) athlète/une paire sera offerte à l'athlète/la paire admissible occupant le rang suivant au classement. Le choix du CNO sera considéré comme définitif.</p> <p>Si un(e) athlète se qualifie (et est sélectionné(e)) dans plus d'une (1) épreuve, la place de qualification qui devient ainsi inutilisée sera attribuée à l'athlète admissible du même sexe occupant le rang suivant en simple au classement "Race to Paris" de la BWF au 30 avril 2024. Cependant, cette place de qualification est offerte à condition que l'athlète qui s'est qualifié(e) dans plus d'une (1) épreuve soit confirmé(e) et inscrit(e) par son CNO aux Jeux Olympiques de Paris 2024.</p>
--	---

### **Doubles**

<b>Nb de places de qualification pour les paires</b>	<b>Épreuves de qualification</b>
<b>Total : 48 paires</b>	Les classements "Race to Paris" au 30 avril 2024 seront utilisés pour allouer 48 places de qualification aux 16 paires les mieux classées dans chaque épreuve, pour autant que le quota maximum par CNO et par épreuve soit respecté. Ce chiffre de 48 paires comprendra les places de représentation continentale.
Double hommes : 16 (32 athlètes)	
Double femmes : 16 (32 athlètes)	Dans chaque épreuve de double, il y aura au moins une (1) paire de chacune des cinq (5) confédérations de la BWF (places de représentation continentale), qui sera la paire du continent en question occupant le meilleur rang au classement "Race to Paris" au 30 avril 2024, pour autant qu'elle figure parmi les 50 premières au classement "Race to Paris" de la BWF au 30 avril 2024.
Double mixte : 16 (32 athlètes)	



	<p>En tenant compte de la qualification dans toutes les épreuves, un CNO ne peut pas avoir d'athlètes/de paires qualifiés dans plus de deux (2) épreuves par le biais du système de représentation continentale. Si un CNO a des athlètes/paires admissibles dans plus de deux (2) épreuves, il devra choisir quels athlètes/paires sont qualifiés et la place de qualification qui a été refusée pour un(e) athlète/une paire sera offerte à l'athlète/la paire admissible occupant le rang suivant au classement. Le choix du CNO sera considéré comme définitif.</p> <p>Si un(e) athlète se qualifie (et est sélectionné(e)) dans plus d'une (1) épreuve, la place de qualification qui devient ainsi inutilisée sera attribuée à l'athlète admissible du même sexe occupant le rang suivant en simple au classement "Race to Paris" au 30 avril 2024. Cependant, cette place de qualification est offerte à condition que l'athlète qui s'est qualifié(e) dans plus d'une (1) épreuve soit confirmé(e) et inscrit(e) par son CNO aux Jeux Olympiques de Paris 2024.</p>
--	---

## D.2. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte se verra attribuer une (1) place de qualification dans l'épreuve de simple hommes et une (1) place de qualification dans l'épreuve de simple femmes, s'il n'a pas déjà obtenu de place de qualification en simple, chez les hommes ou chez les femmes, selon le classement "Race to Paris" de la BWF.

La qualification d'une paire en double via le classement "Race to Paris" au 30 avril 2024, conformément au processus décrit à la section **D.1 Places de qualification**, n'empêchera pas le CNO du pays hôte d'utiliser ses deux (2) places pays hôte en simple.

Les athlètes recevant des places pays hôte seront les athlètes occupant les meilleurs rangs aux classements respectifs des simples dans le classement "Race to Paris" au 30 avril 2024. Si aucun(e) athlète du pays hôte ne figure aux classements "Race to Paris" dans les simples, le pays hôte choisira et confirmera les athlètes correspondants à la BWF le 8 mai 2024 au plus tard.

## D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

Quatre (4) places d'universalité sont mises à la disposition des CNO admissibles aux Jeux Olympiques de Paris 2024 : deux (2) dans le simple hommes et deux (2) dans le simple femmes.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII<sup>e</sup> Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".



## E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

### E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

La liste des athlètes/paires initialement qualifiés pour chaque épreuve (y compris places de représentation continentale, places pays hôte et places d'universalité) sera publiée avec les classements "Race to Paris" au 30 avril 2024 sur le site web de la BWF ([www.bwfbadminton.org](http://www.bwfbadminton.org)). La BWF informera les CNO/fédérations nationales concernés des places qui leur ont été allouées le 10 mai 2024 au plus tard.

Les CNO auront alors deux (2) semaines, jusqu'au 24 mai 2024, pour confirmer qu'ils utiliseront les places de qualification, comme détaillé à la section **G. Période de qualification**.

### E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit à la BWF, avant le 8 mai 2024, l'utilisation de ses places.

## F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

### F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place de qualification allouée (à l'exception des places de représentation continentale) n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis (24 mai 2024) ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète/la paire admissible, non encore qualifié(e) pour les Jeux Olympiques, occupant le rang suivant au classement "Race to Paris" au 30 avril 2024. Ce processus se répétera lors des différentes phases d'attribution jusqu'à ce que toutes les places de qualification soient occupées pour chaque épreuve et chaque sexe. Les délais pour la confirmation des phases de réattribution seront fixés par la BWF à sa seule discrétion.

Si un CNO refuse une place de qualification pour un(e) athlète/une paire durant la première phase d'attribution et accepte ensuite une place de qualification pour un(e) athlète/une paire admissible moins bien classé(e) durant la phase de réattribution, il ne lui sera pas possible d'inscrire le(la) premier(ère) athlète/la première paire lors des inscriptions définitives si l'athlète/la paire moins bien classé(e) venait à être indisponible.

La réattribution de places de qualification suite à la qualification d'un(e) athlète dans plusieurs épreuves n'intervient qu'à condition que l'athlète qualifié(e) dans plusieurs épreuves ne soit plus disponible.

Si une place de qualification allouée en vertu de la représentation continentale n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis (24 mai 2024) ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à



l'athlète/la paire admissible de la même confédération, non encore qualifié(e) pour les Jeux Olympiques, occupant le rang suivant au classement "Race to Paris" au 30 avril 2024.

Ce processus se répètera jusqu'à ce que toutes les places de qualification soient occupées pour chaque confédération, pour chaque épreuve et chaque sexe. Si aucun(e) athlète/paire n'est admissible pour les places de représentation continentale, la place de qualification sera attribuée à l'athlète/la paire admissible occupant le rang suivant au classement "Race to Paris" au 30 avril 2024.

## F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Si le CNO du pays hôte ne confirme pas l'utilisation de ses places pays hôte d'ici au 8 mai 2024, celles-ci seront réattribuées à l'athlète admissible, non encore qualifié(e) pour les Jeux Olympiques, occupant le rang suivant au classement "Race to Paris" au 30 avril 2024. Ce processus se répètera jusqu'à ce que le quota soit atteint pour chacun des sexes.

## F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

Toute place d'universalité inutilisée sera réattribuée à l'athlète admissible du même sexe occupant le rang suivant au classement "Race to Paris" au 30 avril 2024.

## G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1 <sup>er</sup> mai 2023 – 28 avril 2024	Période comptant pour les classements "Race to Paris"
15 janvier 2024	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places d'universalité
28 avril 2024	Fin de la période de qualification
30 avril 2024	Publication des classements "Race to Paris"
8 mai 2024	Date limite à laquelle le pays hôte devra avoir confirmé par écrit à la BWF l'utilisation de ses places pays hôte
À confirmer	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places d'universalité (le cas échéant)
10 mai 2024	Date limite à laquelle la BWF devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places de qualification qui leur ont été attribuées
24 mai 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé par écrit à la BWF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
Le 5 juillet 2024 au plus tard	Date limite à laquelle la BWF devra avoir réattribué toutes les places de qualification inutilisées
<b>8 juillet 2024</b>	<b>Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024</b>
<b>26 juillet – 11 août 2024</b>	<b>Jeux Olympiques de Paris 2024</b>